

## Séance publique du 14 juin 2004

### Délibération n° 2004-1921

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terraillon - Renouvellement urbain - Elargissement du périmètre de préemption**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de Terraillon à Bron compte près de 9 500 habitants dont environ 5 800 habitent dans trois copropriétés en difficultés depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2000-2006, une convention d'opération de renouvellement urbain à Bron a été signée par l'ensemble des partenaires : Etat, commune de Bron, Communauté urbaine, Caisse des dépôts et consignations. En matière urbaine et d'habitat, elle prévoit d'engager un renouvellement urbain qui organise un véritable projet de quartier, une dédensification des deux copropriétés Terraillon et Caravelle et la redéfinition d'une armature urbaine cohérente. Le programme arrêté par les partenaires prévoit la démolition partielle d'une partie des copropriétés, le transfert d'une autre partie en patrimoine locatif public, la réhabilitation du parc qui restera privé et la recomposition des ensembles résidentiels.

Pour définir le contenu du projet urbain à conduire, trois marchés de définition ont été passés par la Communauté urbaine et la commission permanente d'appel d'offres, réunie en jury le 27 février 2004, a retenu le projet de l'équipe Archetude-Gaudriot-Comptoir des projets, à qui un marché de maîtrise d'œuvre va être confié.

Pour engager le processus de renouvellement urbain, préparer les démolitions et le relogement, le conseil de Communauté, par délibération n° 2003-1251 en date du 7 juillet 2003, a approuvé l'engagement des acquisitions, par application du droit de préemption urbain renforcé ou à l'amiable des logements et des lots de la copropriété Terraillon à Bron dénommés A, B, C et D, des logements, du centre commercial et des garages, pour un coût total prévisionnel de 1 500 000 € incluant les frais de gestion et les travaux d'urgence nécessaires.

Afin d'accroître la capacité de maîtrise foncière publique sur le périmètre de l'opération pour mener à bien le renouvellement urbain du quartier, il est proposé d'élargir le périmètre des acquisitions par droit de préemption urbain renforcé ou à l'amiable.

Sont concernés en plus des bâtiments et garages désignés en juillet 2003 :

- les lots et les logements du bâtiment F de la copropriété Terraillon,
- les lots et les logements des bâtiments et les garages de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas,
- les parcelles jouxtant la copropriété Caravelle sur la route de Genas (B 998, B 1628, B 1629, B 1630 et B 63),
- la parcelle qui se situe à l'extrémité des garages rue Pierre Brossolette (B 846),
- tous logements, parcelles ou cases commerciales dont l'acquisition s'avérerait nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-1087 et n° 2003-1251, respectivement en date des 3 mars et 7 juillet 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** l'extension du périmètre des acquisitions par droit de préemption urbain renforcé ou à l'amiable, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Terraillon à Bron, telle que définie ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,